

## **Rapport n°20**

### **Accunsentu per una cunvenzione di gestione temporanea di a competenza "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" trà a Cumuna di Bastia è a Cumunità d'Agglomerazione di Bastia**

Approbation d'une convention de gestion temporaire de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" entre la Commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia

La Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative

à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT. En particulier il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020.

Cependant, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, en son article 14, offre aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres.

Aussi, les résultats de l'étude préalable au transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines", réalisée par le Cabinet KPMG entre juin 2023 et mars 2025, n'ont pas permis d'aboutir à un consensus, notamment pour ce qui concerne le niveau de service et calcul des charges à transférer, en vue de permettre un transfert effectif des communes membres vers la CAB.

Les conventions de gestion de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines conclues en novembre 2022 avec les cinq communes membres, prolongées en juin 2024 ont pris fin le 31 décembre 2024.

Compte tenu des éléments précités, une nouvelle convention de gestion entre la CAB et la commune de Bastia est nécessaire. Elle permettra, d'une part, un renforcement des échanges en vue d'actualiser la démarche de connaissance du périmètre de la compétence et la définition d'objectifs de service homogènes, d'autre part un retour d'expérience sur la période 2025-2026 pour compléter la vision rétrospective et ajuster la connaissance du périmètre du service.

**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver les termes de la convention de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre la Commune de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

|                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SYNTHESE</b>                                                                                                                                                                                                                   |
| Une convention est conclue avec la CAB pour prolonger jusqu'en 2026 la gestion transitoire des eaux pluviales urbaines par la Ville. Elle permettra d'ajuster les niveaux de service et les charges avant un transfert définitif. |